



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/43
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

Vu le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5

Vu la demande en date du 19 décembre 2025 par laquelle SPIE CITYNETWORKS, 33 avenue du docteur Georges Lévy 69693 Vénissieux Cédex représentée par M. Fabio RIBEIRO demande un arrêté de circulation pour GROUPE SRT 216 chemin de la madrague-Ville 13015 Marseille, pour effectuer des travaux d'aiguillage et raccordement optique dans les chambres TELECOM déjà existantes, chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires avec empiètement sur la chaussée, sur la Commune de Villars-Colmars, 15 rue du Four, 86 chemin St François et la route de Vieraron. Travaux prévus à compter du 05/01/2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 30 jours.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

– ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ; Les travaux sont prévus à compter du 05 janvier 2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 30 jours.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

L'entreprise aura à sa charge la pose de balisage approprié, en amont et en aval du chantier afin de d'avertir les usagers de la chaussée et sécuriser la zone le temps de l'intervention.

Article 3 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 23 décembre 2025

Le Maire,



Laurent ROUX